



Ville de
Kingersheim

112/2023

Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 6 mars 2023

- Vu Les articles L 2213 – 1, L2213-2 et L2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu L'article R 411-8 du Code de la Route,
- Vu L'instruction interministérielle relative à la signalisation routière –huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- Vu L'accord technique n°980/2022 de la Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités de la collectivité européenne d'Alsace,
- Vu L'arrêté municipal temporaire n°103/23 du 6 mars 2023 portant réglementation de la circulation rue du Rhin,
- Vu La demande de l'entreprise TAMAS en date du 3 mars 2023,

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de renouvellement du réseau souterrain haute tension par l'entreprise TAMAS TP sis 10, rue de la Hardt à Wittenheim (68270), il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement rue du Rhin et Faubourg de Mulhouse.

ARRETE

Article 1 – Du lundi 27 mars au lundi 17 avril 2023, l'entreprise TAMAS TP est autorisée à effectuer des travaux rue du Rhin, dans la section comprise entre le n°20 de ladite rue et l'intersection avec le Faubourg de Mulhouse.

Article 2 – Durant les travaux, le stationnement sera interdit rue du Rhin, 20 mètres de part et d'autre des travaux.

- Une pré-signalisation devra être mise en place 48h avant le début des travaux.

Article 3 – Les véhicules en infraction à l'article 2 du présent arrêté seront enlevés à la charge des propriétaires.

Article 4 – La rue du Rhin, dans le sens Est/Ouest (vers le Faubourg de Mulhouse), sera fermée à la circulation à hauteur du n°20 de ladite rue.

- Une déviation sera mise en place par la rue Roedlen.
- Une pré-signalisation « route barrée à 400 mètres » sera mise en place à l'intersection des rues Roedlen/Rhin.
- Une pré-signalisation « route barrée à 200 mètres » sera mise en place à hauteur de l'intersection avec la rue de la Thur.



Arrêté municipal 112/2023 – page 2

Article 5 – Du lundi 27 mars au lundi 17 avril 2023, l'entreprise TAMAS TP est autorisée à effectuer des travaux Faubourg de Mulhouse, dans la section comprise entre l'intersection avec la rue du Rhin et le n°35 du Faubourg de Mulhouse. Une traversée de route sera effectuée à hauteur du n°35 Faubourg de Mulhouse, sur une durée de 3 jours dans la période prévue.

Article 6 – Pendant les travaux de traversée de route, les feux tricolores régissant l'intersection rue du Rhin avec le Faubourg de Mulhouse seront mis au clignotant.

Article 7 – Les pistes cyclables des deux côtés de la route Faubourg de Mulhouse seront neutralisés à hauteur des travaux. Cette neutralisation sera indiquée par un panneau de type B40 à destination des cyclistes.

Article 8 – Le trottoir côté pair de la rue du Rhin et du Faubourg de Mulhouse est neutralisé pendant les travaux. Une signalisation « piétons, prenez le trottoir d'en face » sera mise en place.

Article 9 – Pendant la durée des travaux Faubourg de Mulhouse, la circulation est limitée à 30km/h, dans la section comprise entre la D430 et la rue de Pfastatt.

Article 10 – La signalisation routière adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 11 – La Police Municipale de Kingsheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche